

177692

MINISTERE DE LA REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE

Question écrite n° 159 de M. Emmanuel DE BOCK,
Député bruxellois.

CONCERNE : les recettes des horodateurs des 19
communes

QUESTION

Voir annexe

REPONSE :

J'ai l'honneur d'informer l'honorable membre que l'administration régionale dispose des règlements taxes sur les « horodateurs » en vertu de la transmission de ceux-ci dans le cadre de la tutelle sur les communes prévue par l'ordonnance du 14 mai 1998. Ce sont ces règlements qui fixent les différentes tarifications et exonérations en vigueur. Je vous invite donc à consulter les règlements de chaque commune pour obtenir les informations demandées. Par facilité, une consultation de ceux-ci est possible sur le site régional (www.bruxelles.irisnet.be, soit via les communes, rubrique "taxes communales", soit via "services en ligne", rubrique "fiscalité communale" "rechercher taxe communale").

En ce qui concerne la superficie (km de voiries couvertes par les horodateurs) pour chacune des 19 communes, mes services, dans le cadre de la tutelle sur les communes ne reçoivent aucune information à ce sujet.

En ce qui concerne les recettes perçues, les comptes ne renseignent pas la notion de perception mais bien de droits constatés. Il faudra dès lors se tourner vers les communes pour connaître la hauteur des perceptions ainsi que des créances impayées.

En ce qui concerne les coûts générés (concession, personnel, ...) et les bénéfices réels tirés de la politique de stationnement, il conviendra également de se référer aux communes.

Je vous invite néanmoins à consulter l'association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale qui publie chaque année une enquête sur la politique en matière de stationnement ; le rapport de juillet 2010 est disponible sur leur site à la rubrique « mobilité ». Cette consultation vous permettra de répondre à certaines de vos questions.

Enfin, la Ministre chargée de la Mobilité a adressé aux 19 communes une demande concernant les horodateurs

MINISTERIE VAN HET BRUSSELS
HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Schriftelijke vraag nr. 159 van Dhr Emmanuel DE BOCK, Brussels Volksvertegenwoordiger.

BETREFT : de ontvangsten van de parkeermeters
van de 19 gemeenten

VRAAG

.."

ANTWOORD :

Ik heb de eer het geachte lid mee te delen dat de gewestelijke administratie beschikt over de belastingreglementen betreffende de parkeerautomaten omdat deze worden doorgestuurd in het kader van het toezicht op de gemeenten krachtens de ordonnantie van 14 mei 1998. Het zijn deze reglementen waarin de geldende tarieven en vrijstellingen vervat zijn. Ik adviseer u derhalve voor elke gemeente de reglementen te raadplegen om de gevraagde informatie te bekomen. De documenten kunnen geraadpleegd worden op de gewestelijke website (www.brussel.irisnet.be, ofwel via de gemeenten, rubriek "Gemeentebelastingen", ofwel via "Onlinediensten", doorklikken op "Fiscaliteit", rubriek "Gemeentebelastingen", "Een gemeentetaks zoeken").

Met betrekking tot de oppervlakte (het aantal km weg dat is uitgerust met parkeermeters) voor elke van de 19 gemeenten ontvangen mijn diensten in het kader van het toezicht op de gemeenten geen enkele informatie.

Voor wat de geïnde ontvangsten betreft, vermelden de rekeningen niet het inningsbegrip, maar wel de vastgestelde rechten. Men dient zich derhalve tot de gemeenten te wenden om het bedrag van hun inningen en van de onbetaalde vorderingen te kennen.

Wat betreft de kosten die ontstaan (concessie, personeel, ...) en de reële winsten als gevolg van het parkeerbeleid dient men zich eveneens tot de gemeenten te wenden.

Toch kan ik u ook aanraden contact op te nemen met de Vereniging van Stad en Gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die jaarlijks een enquête publiceert over het parkeerbeleid ; het rapport van juli 2010 is beschikbaar op hun website onder de rubriek « mobiliteit ». Op grond van deze informatie kunt u het antwoord op een aantal van uw vragen afleiden.


en juillet dernier dont vous trouverez une copie en annexe. Il serait donc opportun de lui posez vos questions concernant les horodateurs.

↳ L'annexe ne sera pas publiée mais restera disponible au Greffe pour consultation.

LE MINISTRE-PRESIDENT,

Ten slotte heeft de Minister bevoegd voor Mobiliteit de 19 gemeenten met betrekking tot de parkeerautomaten een verzoek toegestuurd waarvan u in bijlage een kopie vindt. Het lijkt dan ook aangewezen dat u haar over de parkeermeters bevraagt.

DE MINISTER-PRESIDENT,



Charles PICQUÉ

De bijlage zal niet gepubliceerd worden maar blijft ter beschikking van de Griffie voor raadpleging.

23 JULI 2010

2136987

Monsieur Willem Draps
Bourgmestre de la Commune de Woluwe-St-Pierre
Avenue Charles Thielemans 93
1150 Bruxelles

Contact: Jacques Evenepoel
Tel.: 02 5171374
Nos ref.: R3/A6/2010
Vos ref.:

Concerne Business Plan de la future Agence du Stationnement

Annexes

Bruxelles 2010-07-20

Monsieur le Bourgmestre,

Le Gouvernement bruxellois a adopté, le 22 janvier 2009, une ordonnance portant sur l'organisation de la politique de stationnement et création de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale, afin de mettre en place une politique de stationnement cohérente et garantir l'accessibilité de la Région et dans la Région à l'égard de tous (habitants, commerçants, navetteurs...).

Les objectifs repris dans l'ordonnance visent à créer une Agence Régionale de Stationnement destinée à encadrer la mise en œuvre de la politique du stationnement et à assurer un certain nombre de tâches liées à l'exécution et à la gestion de cette mise en œuvre.

Dans le cadre de la création de cette future Agence, un Business Plan organisationnel doit être établi. Il permettra d'implémenter l'Agence pour ses trois premières années de fonctionnement.

Les données de stationnement disponibles à la Région sont obsolètes. Elles consistent essentiellement en un relevé des places disponibles en voirie pour les rues de la première couronne effectué en novembre 2003 et un relevé des places disponibles en voirie pour les rues de la seconde couronne effectué en mars 2006.

Conscient de l'effort que votre commune a développé dans cette gestion du stationnement, matière qui évolue très rapidement, nous aimerions pouvoir compter sur un apport de données récentes de votre part.

Il nous faudrait connaître si possible :

- Le nombre de places de stationnement offertes sur le territoire de la commune avec le détail des places payantes (courte et moyenne durée) zones bleues et riveraines
- Le nombre de stationnements réservés et de stationnements livraisons qui entrent en ligne de compte dans les recettes
- Le nombre d'horodateurs

- Le nombre de cartes de stationnement délivrées par type de carte (habitant, visiteur,....)
- le nombre d'abonnements délivrés, par type également
- le texte de votre (vos) règlement(s) redevance de stationnement
- une copie de votre plan de stationnement
- le nombre de personnes affectées à la gestion du stationnement pour votre commune, que ce soit en voirie ou hors voirie
- le nombre de parkings publics communaux et privés repris sur le territoire de votre commune ainsi que le nombre de places totales offertes
- le bilan des recettes liées au stationnement dans votre commune.

Ces données seront centralisées par Madame Chantal Roland, responsable du Stationnement à la Direction Stratégie. Elle est joignable par courriel à l'adresse croland@mrbc.irisnet.be et par téléphone au 02/204.19.24.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande et en vous remerciant d'avance de l'envoi des données demandées, nous vous prions de croire Monsieur le Bourgmestre, en nos sentiments les plus respectueux.



Brigitte GROUWELS
Ministre



GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Le Ministre-Président

Monsieur Serge GOVAERT
Greffier du Conseil de la RBC
A l'attention de Mme Marie POCHET

RUE DU CHENE, 22
1005 BRUXELLES

13 NOV. 2010

296

Votre correspondant :
Julien COMPERNOL
Tél. : 02/506.32.67

jcompennol@picque.irisnet.be

notre référence
Cellule Tutelle

votre référence

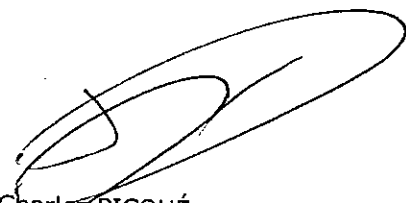
Bruxelles,
le 10 NOV. 2010

Concerne : question parlementaire n° 159 de M. DEBOCK.

Monsieur le Greffier,

Veillez trouver ci-joint la réponse à la question parlementaire, en trois exemplaires et dans les deux langues nationales.

Veillez agréer, Monsieur le Greffier, l'assurance de ma considération distinguée.



Charles PICQUÉ
Ministre-Président